

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 25 mai 2023

-----

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 16 mai 2023

**Présents :** Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSEN, Nathalie BORDAGE, Yves POUSSARD, Sophie MARTIN, Magalie SAUZE, Daniel VEILLON, Aurélie GUICHET, Denis ARCOURT, Guillaume DUMOULIN, Christophe TEXIER

**Excusé(s) :** Stéphanie SAUZE (pouvoir à Jean-Marie RYSEN), Matthieu PERROT-GAUTIER, Philippe TALABARD, Adeline EMAURE (pouvoir à Christophe TEXIER), Emmanuel MOTARD (pouvoir à Guillaume DUMOULIN)

**Absents :** Nathalie LEBLAY, Fanny SABOURIN

**Secrétaire :** Christophe TEXIER

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 20 avril 2023 est adopté à l'unanimité. Monsieur Christophe TEXIER est nommé secrétaire de séance.

### 1 – Gestion des parcelles forestière

Monsieur le Maire explique qu'un inventaire des peupliers a été réalisé sur la Commune, avec la société BOIS NATURE ENERGIE, la présence de peupliers vieillissants en bord de route générant un problème de sécurité pour les usagers, de même pour les réseaux aériens. Un contrat a donc été signé pour la coupe de ces peupliers avec cette société.

En parallèle, la Commune souhaite s'engager dans une démarche d'entretien de ses parcelles forestières et replanter en amont des peupliers. Il est donc proposé à l'assemblée d'adhérer à la charte « *Merci les peupliers* » ainsi qu'à l'organisme PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) afin de garantir une pratique durable et respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Maire invite Monsieur BOSSARD, de la société Bois Nature Energie, à expliquer la démarche dans son ensemble et le choix de la replantation de peupliers, essence d'arbre la moins malade et pour laquelle il existe un fort besoin au niveau national.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de voix (1 abstention) :**

- ⇒ de s'engager dans une gestion durable des parcelles forestières de la Commune,
- ⇒ de valider l'adhésion à la charte « Merci les Peupliers » ainsi qu'à l'organisme PEFC,
- ⇒ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces adhésions,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

### 2 – Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGIL,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGIL,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGIL et notamment les modalités d'adhésion des communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°17-07-11-D-01-162 du 11 juillet 2017 relative à la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié et à l'attribution du marché,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne 5 cm,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11/02/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 04/03/2008, 16/07/2014 et du 25/01/2018 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°23-03-03-D-01-81 du 03 avril 2023 relative au renouvellement de 30 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2023

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

**Considérant** que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cents euros (700€) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE  
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil  
POUR LA COMMUNE DE CHAMPDENIERS**

Commune de 1753 habitants\*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	<b>700</b>
--------------------------------	------------

<b>Contribution syndicale annuelle incluant** :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li>   <li>- Restitution papier format A0</li>   <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <b>SIGil sur internet</b> comprenant selon les compétences de la commune :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li>   <li>- La sauvegarde des données</li> </ul>

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

## ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaires (s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAP	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAP	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAP	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAP	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAP	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAP	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAP	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAP	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAP	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cents euros (700€) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- d'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- d'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

### 3 – Servitude de passage au bénéfice de la Commune – Vente presbytère

Monsieur le Maire revient sur ce dossier qui a déjà fait l'objet de délibérations relatives à l'autorisation d'inscription d'une servitude pour l'accès PMR à l'église ainsi que pour l'autorisation de signature à l'acte notarié. Il indique qu'à l'origine, il n'y avait pas eu lieu de préempter sur une partie de la parcelle vendue, le Diocèse devant rester propriétaire d'un périmètre d'accès à la salle paroissiale, à la sacristie, et à un emplacement PMR pour l'église (cf. délibération 45/2022) sur lequel le Diocèse acceptait l'inscription d'une servitude de passage au profit de la Commune afin de préserver l'accès PMR à l'église.

La Commune, dans sa délibération, acceptait par ailleurs la prise en charge des frais de bornage pour cette servitude à hauteur de 1.500€.

La Mairie a ensuite eu connaissance du souhait de l'acheteur de se porter acquéreur de la totalité de la parcelle, maintenant en parallèle la servitude de passage au bénéfice de la mairie et de la paroisse ; le Diocèse de Poitiers ayant accepté cette demande, la mairie n'avait pas lieu de s'y opposer, son droit d'accès à l'église pour les PMR étant préservé.

Aujourd'hui, le périmètre de cette servitude ainsi que les conditions acceptées par le Diocèse ne conviennent pas à la Paroisse communale qui, après explications, indique que l'emprise de la servitude est largement insuffisante pour l'accès des bénévoles à la paroisse et à l'accessibilité. La rue Notre-Dame ne permettra pas en effet d'absorber les véhicules qui se stationnaient initialement dans le jardin du presbytère, avant cette vente. Il semble qu'il y ait une absence de communication sur cette servitude entre le Diocèse, la Paroisse et l'acquéreur.

La Commune ne peut néanmoins plus intervenir en faisant valoir un droit de préemption.

La signature de l'acte de vente étant programmée le 31 mai prochain, Monsieur le Maire indique qu'en l'état, il est difficile de s'opposer à cette vente qui ne satisfera pas la paroisse communale.

#### 4 – Virements et ouvertures de crédits

Monsieur Le Maire indique que, suite à une erreur administrative, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement ainsi qu'en section de fonctionnement :

OBJET DE LA DEPENSE	OUVERTURES DE CREDITS- INVESTISSEMENT			
	BUDGET GENERAL	Chap. article	Dépenses	Recettes
20421 – Subvention équipement Biens mobiliers	20421		5.500€	
040/28041511 – Amortissement subvention	040/28041511			5.500€
TOTAL			5.500€	5.500€

La section d'investissement du BP 2023 passe de 767.493,33€ à 772.993,33€.

Il ajoute que cette ouverture de crédits est liée à une participation à l'enfouissement de réseaux de télécommunications Orange pour lequel la Commune a accepté de participer financièrement ; il y a donc lieu de voter l'amortissement de cette subvention à un organisme privé. Il propose de procéder à cet amortissement sur un an, dès 2023.

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS - FONCTIONNEMENT			
	BUDGET GENERAL	Chap. article	CREDIT	DEPENSES
Subvention groupement de rattachement	657381 -			- 5.500€
Amortissement subvention Orange	042/6811			+ 5.500€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider les virements et ouvertures de crédits ci-dessus,
- ✓ d'acter l'amortissement de cette subvention sur une année et de l'intégrer en 2023.
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

#### 5– Renouvellement du contrat SPRC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé un marché public avec la société SPRC suite à un appel d'offres pour la livraison et la fourniture des repas scolaires pour l'année 2021/2022 avec possibilité de reconduction par deux fois de ce dernier. Il soumet au conseil la validation de la dernière reconduction de ce marché pour un an, au titre de l'année scolaire 2023/2024, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La société SPRC a transmis les tarifs pour l'année 2023/2024 (en annexe), qui affiche une augmentation de 5% par rapport à l'an passé.

Repas maternel	passage de 2,71€ à	2,84€
Repas primaire	passage de 3,03€ à	3,18€
Repas adulte	passage de 4,13€ à	4,33€
Pique-nique	passage de 3,03€ à	3,19€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'acter la reconduction du marché de livraison et fourniture de repas avec la société SPRC pour l'année scolaire 2023/2024,
- ✓ d'acter l'augmentation des prix des matières telle que présentée dans l'annexe jointe,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

#### 6– Tarifs service de restauration scolaire

Monsieur le maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire appliqués au cours de l'année scolaire 2022 / 2023 et propose à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de la commission scolaire pour la rentrée 2023/2024, et qui acte une augmentation de 5%, soit :

Tarif 2022/2023 → Repas régulier :	3,00€
Tarif 2022/2023 → Repas exceptionnel :	3,65€.
Tarif 2022/2023 → Repas adulte :	5,00€.

Proposition rentrée 2023 / 2024 :

→ Repas régulier :	3,15€
→ Repas exceptionnel :	3,83€.
→ Repas adulte :	5,25€.

Il rappelle que la facturation est établie sur un forfait mensuel. Ce forfait est calculé chaque année par rapport au nombre de jours de présence d'un enfant à l'école multiplié par le coût du repas et divisé par 10 mois. Les familles dont les parents sont séparés peuvent, sur engagement solidaire, demander la facturation à 50/50 du forfait mensuel. Il ajoute que les absences peuvent être déduites du forfait au-delà d'une absence de 4 jours, sur présentation d'un justificatif valable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ de fixer les tarifs de la cantine scolaire à partir de la rentrée de septembre 2023 comme suit :
  - Repas régulier : 3,15€
  - Repas exceptionnel : 3,83€.
  - Repas adulte : 5,25€.
- ⇒ de maintenir la facturation sur la base d'un forfait mensuel,
- ⇒ de valider la possibilité de diviser les forfaits mensuels pour les familles dont les parents sont séparés, sur engagement solidaire de ces derniers.

**7- Tarifs service périscolaire(garderie)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués à ce jour.

ALSH avant ou après classe	
Matin à partir de 7 h 15	1.55 €
Matin à partir de 8 h 15	1.15 €
Soir départ jusqu'à 17 h 45	1.65 €
Soir départ jusqu'à 18 h 45	1.90 €
Dépassement exceptionnel de 18 h 45 à 19 h	5.00 €

Il indique que la commission scolaire souhaite mettre en place un tarif unique pour le matin et le soir, afin de faciliter la gestion des présences. La proposition est la suivante :

Tarif unique matin : 1,30€  
Tarif unique soirée : 1,60€

Il rappelle que la facturation est établie sur chaque période de vacances à vacances, en fonction des présences des enfants. Des tableaux d'études sont présentés en conseil, avec l'impact pour les familles.

Un débat s'instaure entre les élus concernant l'impact pour les familles utilisant peu le service de garderie (+21€ annuels) au regard du gain pour les familles utilisant moins le service (-70€ annuels), en lien avec le constat d'une perte de recettes pour la Collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ de mettre en place le système de tarif unique le matin et le soir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit :
  - tarif unique du matin : 1,30€
  - tarif unique du soir : 1,65€
  - maintien du dépassement exceptionnel à 5,00€ pour les retardataires
- ⇒ de valider la possibilité de diviser les forfaits mensuels pour les familles dont les parents sont séparés, sur engagement solidaire de ces derniers,
- ⇒ de donner tous pouvoirs au maire pour la mise en place de ces décisions.

**8- Convention RPI Cours – Pamplie - Champdeniers**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux nombreuses réunions entre le RPI Champdeniers – Pamplie, la Commune de Cours ainsi que pour certaines avec les services de l'Inspection académique, il a été décidé d'acter l'entrée de la Commune de Cours au sein du RPI Champdeniers – Pamplie, suite à la fermeture de l'école de Cours et de son retrait du SIVU Cours Xaintray Surin. Il convient donc de créer un nouveau regroupement pédagogique concentré (RPIC) entre les communes de Pamplie, Champdeniers et Cours, à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les services de l'Education Nationale, associés à cette démarche, ont indiqué n'avoir pas à formuler d'avis pour ce regroupement particulier et ont pris acte de cette création.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle convention a été présentée en commission scolaire et validée par les représentants des trois communes.

Cette convention, établie dans les mêmes conditions que celle préexistante, a été transmise aux élus des trois collectivités ; elle reprend les conditions initiales de refacturation des frais de fonctionnement du regroupement auprès des communes de Pamplie et Cours. Ce projet de convention est annexé à la présente délibération qui doit être concordante entre les trois communes signataires et transmise en préfecture.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ de valider la convention de regroupement pédagogique concentré (RPIC) entre les communes de Champdeniers, Pamplie et Cours,
- ⇒ d'acter cette mise en place pour la rentrée de septembre 2023 et les conditions de refacturation de la participation de chacune des collectivités,
- ⇒ de donner tous pouvoirs au maire pour la bonne réalisation de ces opérations.

## **9- Personnel : ouverture de postes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il explique que l'agent technique voirie a demandé sa mutation pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain et qu'il y a lieu de recruter un nouvel agent. Il indique que le tableau des effectifs permet de relancer une vacance de poste sur les grades d'agent technique territorial, agent technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal. Il sollicite donc l'autorisation de procéder à la publication de la vacance de poste sur ces différents grades. En parallèle, sur ce même service, un agent espaces verts a fait part de son souhait de se rapprocher de son domicile, ce qui implique une mutation. Monsieur le Maire propose de ne pas attendre et d'ouvrir en amont sur le tableau des effectifs les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal pour les espaces verts.

Il ajoute par ailleurs qu'il y a nécessité d'augmenter le temps de travail de la bibliothécaire de 17h à 20 heures semaine au regard des nombreuses animations proposées. Il précise que le CST du CDG 79 a déjà été saisi, s'agissant d'une augmentation de plus de 10% du temps hebdomadaire. Cette augmentation, à réception de l'avis favorable du CST, pourra être actée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En dernier lieu, suite au regroupement pédagogique avec la Commune de Cours, il y a lieu de procéder au transfert du personnel attaché à l'école, avec une création de poste pour l'ATSEM actuellement sur l'école de Cours. Monsieur le Maire indique que l'arrivée de ce nouvel agent permettra une réorganisation du service périscolaire en lien avec le service administratif pour lequel il souhaite ouvrir de nouveaux créneaux sur le service des titres sécurisés (27h50 supplémentaires). Bien entendu, ces ouvertures de poste ne feront pas l'objet de publication s'agissant de mobilités internes.

Il ajoute que, pour toutes ces propositions, la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéa de l'article 3 de la loi précitée.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ de lancer une publication pour la vacance de poste d'agent technique territorial en voirie, sur les grades d'agent technique territorial, agent technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal,
- ✓ d'ouvrir une vacance de poste sur le grade d'agent technique territorial, principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal pour les espaces verts,
- ✓ d'acter l'augmentation du temps hebdomadaire de l'assistante territoriale de conservation de 17h à 20h semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, après réception de l'avis favorable du CST du CDG79,
- ✓ d'ouvrir un poste d'Agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 25h50 annualisé,
- ✓ autorise le M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces ouvertures de postes et à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,
- ✓ d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

## 10- Questions diverses & tour de table

- ⇒ Marronnier du lotissement Les Hauts de la Grange Lucas : Monsieur le maire confirme que, suite à la chute d'une grosse branche sur un usager de la route, il a été décidé de couper le marronnier, à une hauteur d'un peu plus de un mètre, afin d'éviter que les véhicules ne roulent sur le terre-plein central. Cette coupe était inévitable, le tronc étant creux et empli de gros vers. Il regrette les échos négatifs que l'on peut lire sur ce sujet sur les réseaux sociaux, ce choix, qui avait déjà été soumis aux membres du conseil municipal, n'étant guidé que par une mise en sécurité pour les riverains et usagers de la route.
- ⇒ Une prochaine réunion le 9 juin se déroulera concernant les travaux menés par le SIEDS sur la Commune.
- ⇒ **Rappel de la date du 17 juin pour l'inauguration du Jardin du Paradis et du city-stade.**
- ⇒ Christophe TEXIER, en qualité de Président du Comité des fêtes, rappelle que la fête de la musique se déroulera le 24 juin prochain et que plusieurs manifestations sont maintenues sur Champdeniers : apéro concert le 2 septembre prochain, la marche d'octobre rose, le marché de Noël le 2 décembre. Magalie SAUZE rappelle à ce sujet que la CCVG peut être un bon canal d'informations si tant est qu'on déclare sur leur site les manifestations à venir.
- ⇒ Le marché avec Colas pour la voirie a été signé. Magalie SAUZE rappelle que les Communes peuvent se manifester auprès de la CCVG si elles souhaitent commander, à leur charge, plus de tonnage.

\*\*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Date du prochain conseil : 15 juin 2023.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres



ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
BORDAGE Nathalie	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Absente
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Excusé (pouvoir à Guillaume DUMOULIN)
PERROT-GAUTIER Matthieu	Excusé
POUSSARD Yves	Présent
EMAURE Adeline	Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER)
RYSSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	Absente
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Excusée (pouvoir à Jean-Marie RYSSSEN)



TALABARD Philippe	<i>Excusé</i>
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent